



**Arrêté du 24 Juin 1986.**

**Arrêté relatif à la liste des espèces végétales protégées en Corse complétant la liste nationale.**

*J.O du 15/08/1986.*

Le ministre de l'agriculture, le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé de l'environnement, et le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, et notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour son application et concernant la protection de la flore et de la faune sauvages du patrimoine naturel français ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature,

Arrêtent :

**Article 1**

Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Corse, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le transport, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées [\*commercialisation\*].

Toutefois, l'interdiction de destruction n'est pas applicable aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées.

**PTERIDOPHYTES**

Asplenium marinum L. Asplenium marin.

Asplenium petrarchae (Guérin) DC. subsp. petrarchae.

Asplenium de Pétrarque sous-espèce de Pétrarque.

Pteris cretica L.

Fougère de Crète.

**PHANEROGAMES**

**1. Gymnospermes :**

Juniperus oxycedrus L. subsp. macrocarpa (Sibth & Sm.) Ball

Genévrier oxycèdre à gros fruits.

**2. Angiospermes :**

**a) Monocotylédones :**

Aira provincialis Jordan

Canche de Provence.

Antinoria insularis Parl.

Antinorie insulaire.

Bromus fasciculatus C. Presl

Brome en faisceaux.

Colchicum corsicum Baker

Colchique de Corse.

*En vigueur, version du 24 juin 1986*

*JO du 15 août 1986*



Dactylorhiza elata (Poiret) Soo subsp. sesquipedalis (Willd.) Soo	Dactylorhiza élevé sous-espèce d'un pied et demi.
Dracunculus muscivorus (L. fil.) Parl.	Petit dragon mange-mouches.
Elymus corsicus (Hackel) Kerguélen	Elyme de Corse.
Epipactis palustris (L.) Crantz	Epipactis des marais.
Fuirena pubescens (Poiret) Kunth	Fuirène pubescent.
Gennaria diphylla (Link) Parl	Gennaria à deux feuilles.
Gymnadenia conopsea (L.) R. Br	Orchis moucheron.
Lilium martagon L.	Lis martagon.
Listera cordata (L.) R. Br.	Listera en coeur.
Ornithogalum arabicum L.	Ornithogale d'Arabie.
Ornithogalum exscapum Ten. subsp. Sandalioticum	Tornadore & Garbari
	Ornithogale sans tige.
Pseudorchis albida (L.) A & D. Lonve	Pseudorchis blanc.
Romulea ligustica Parl.	Romulée de Ligurie.
Romulea revelierei Jord. & Fourr.	Romulée de Revélière.
Trisetum conradiae Gamisans	Trisète de Conrad.
Trisetum gracile (Moris) Boiss.	Trisète grêle.
<i>b) Dicotylédones :</i>	
Aconitum napellus L. subsp. corsicum (Gayer) Seitz	Aconit de Corse.
Astragalus boeticus L.	Astragale de Bétique.
Biscutella rotgesii Fouc.	Biscutelle de Rotgès.
Calystegia silvatica (Kit.) Griseb.	Liseron des bois.
Cerastium comatum Desv.	Ceraiste chevelu.
Centranthus trinervis (Viv.) Béguinot	Centranthe à trois nervures.
Dianthus furcatus Balbis subsp. gyspergerae (Rouy)	Burnat ex Briq.
	OEillet de Mme Gysperger.
Draba loiseleurii Boiss.	Drave de Loiseleur.
Erigeron paolii Gamisans	Erigeron de Paoli.
Euphorbia corsica Req.	Euphorbe de Corse.
Euphorbia pithyusa L. subsp. cupanii (Guss. ex Bertol.) A.R. Sm.	Euphorbe de Cupani.
Genista aetnensis (Biv.) DC.	Genêt de l'Etna.
Helianthemum aegyptiacum (L.) Miller	Hélianthème d'Egypte.
Herniaria latifolia Lapeyr. subsp. litardierei Gamisans	Herniaire à feuilles larges sous-espèce de Litardière.
Ipomoea sagittata Poiret	Ipomoea sagitté.
Leucanthemopsis alpina (L.) Heywood subsp. tomentosa (Loisel.) Heywood	Leucanthémopsis laineux.
Leucanthemum corsicum (Less.) DC.	Marguerite de Corse.
Linaria flava (Poiret) Desf. var. corsica (Sommier) Fiori	Linaire jaune variété de Corse.
Medicago rugosa Desr.	Luzerne rugueuse.
Medicago soleirolii Duby	Luzerne de Soleirol.
Mesembryanthemum crystallinum L.	Mésembryanthème à cristaux.
Myosotis corsicana (Fiori) Grau	Myosotis de Corse.
Naufraga balearica Constance et Cannon	Naufraga des Baléares.



Notobasis syriaca (L.) Cass.	Notobasis de Syrie.
Ononis alopecuroïdes L.	Ononis en queue de renard.
Ranunculus chius DC.	Renoncule de Chio.
Scutellaria columnae All. subsp. Columnae	Scutellaire de Colonna.
Sedum litoreum Guss.	Orpin du littoral.
Sedum multiceps Cosson et Durieu	Orpin à plusieurs tiges.
Senecio rosinae Gamisans	Séneçon de Rosine.
Seseli djianeae Gamisans	Seseli de Djiane.
Silene viridiflora L.	Silène à fleurs vertes.
Smyrnium rotundifolium Miller	Maceron à feuilles rondes.
Spergularia macrorhiza (Loisel.) Heynh	Spergulaire à grosses racines.
Stachys marrubiiifolia Viv.	Epiaire à feuilles de Marrube.
Tanacetum audibertii (Req.) DC.	Tanaisie d'Audibert.
Thesium humile Vahl	Thesium peu élevé.
Verbascum rotundifolium Ten. subsp. conocarpum (Moris) I.K. Ferguson	Molène à feuilles rondes sous-espèce à fruits coniques.

## Article 2

Le directeur de la protection de la nature, le directeur de la qualité et le directeur de la pharmacie et du médicament sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Le ministre délégué auprès du  
ministre de l'équipement,  
du logement, de l'aménagement du  
territoire  
et des transports, chargé de  
l'environnement,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la protection de la  
nature,

F. LETOURNEUX

Le ministre de l'agriculture,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la qualité,

G. JOLIVET

Le ministre délégué auprès du  
ministre  
des affaires sociales et de l'emploi,  
chargé de la santé et de la famille,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur de la pharmacie et du  
médicament,

J. DANGOUMAU